

Association canadienne des réviseurs/Editors' Association of Canada
Politique de gestion des conflits d'intérêts
Entrée en vigueur : Décembre 2014, dernière mise à jour, novembre 2014

Objet de la politique

La présente politique vise à ce que les membres de l'Association canadienne des réviseurs/Editors' Association of Canada évitent tout conflit d'intérêts réel ou apparent entre leurs intérêts personnels et leurs responsabilités envers celle-ci.

Énoncé de la politique

L'Association canadienne des réviseurs (Réviseurs Canada) respecte les principes en matière de gestion des conflits d'intérêts et s'engage à faire preuve d'ouverture et de transparence dans toutes ses activités.

Définitions utilisées dans la présente politique

Il existe un conflit d'intérêts là où les activités des membres de l'association servent à favoriser leurs propres intérêts (ou les intérêts d'autres personnes avec qui ils ont une relation familiale, personnelle ou d'affaires) d'une façon qui pourrait se révéler nuisible ou potentiellement dangereuse en ce qui a trait aux activités normales, à l'intégrité, ou aux buts et objectifs de Réviseurs Canada.

Conditions d'application

La présente politique s'applique aux activités de l'association à l'échelle du pays, de ses sections et de ses ramifications.

Elle porte sur les conflits d'intérêts qui surviennent lorsque les membres

- prennent part aux services ou aux programmes de l'association ou se trouvent dans les locaux de celle-ci;
- agissent (ou prétendent agir) comme représentants de l'association.

La présente politique n'est pas censée être utilisée lorsque le conflit d'intérêts pourrait être de nature illégale.

Responsabilité

Les personnes siégeant à un Conseil d'administration national, à un conseil de direction d'une section ou à un comité doivent déclarer toute situation de conflit d'intérêts aux autres administrateurs, et tout membre ayant fait une telle déclaration doit s'abstenir de voter sur le point en question. Les coordonnateurs de ramification doivent agir de même avec les autres coordonnateurs de leur ramification.

Les bénévoles de l'association doivent déclarer tout conflit d'intérêts entre leurs intérêts personnels et leurs responsabilités envers celle-ci.

Révisseurs Canada peut appliquer la section 2.05 Mesures disciplinaires à l'encontre des membres de son Règlement administratif n° 1 (2014), en cas de violation de la présente politique.

Coordonnées

Les demandes de renseignements concernant la présente politique doivent être acheminées à la Permanence nationale de l'Association canadienne des réviseurs.

info@editors.ca

www.revisseurs.ca / www.editors.ca

416 975-1379

1 866 226-3348 (sans frais)

Autorité responsable

La présente politique est émise sous l'autorité des membres de l'Association canadienne des réviseurs.

Toute modification de la présente politique doit être ratifiée par un vote du Conseil d'administration national.

La présente politique fera l'objet d'une révision tous les cinq ans.

Références

Il n'y a pas de lignes directrices pour la mise en œuvre de la présente politique.

Document connexe : section 2.05 Mesures disciplinaires à l'encontre des membres, Règlement administratif n° 1 (2014) de Révisseurs Canada.